

29 mai 2015

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr



<http://snapatsi.fr>



T
O
U
S
C
O
R
P
S

DON DE JOURS DE REPOS ENFIN POSSIBLE

Comme le SNAPATSI vous l'avait annoncé, le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade est enfin possible dans la fonction publique dont le décret N°2015-580 est paru le 28 mai 2015.

Vous pouvez, sur votre demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de vos jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un CET, au bénéfice d'un collègue qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Vous pouvez faire don :

- De vos jours ARTT en partie ou en totalité ;
- De vos jours de CA en partie ou en totalité de sa durée excédant 20 jours ouvrés (donc sur la base de 5 – 6 jours).

Vous ne pouvez pas faire don :

- De vos jours de repos compensateur ;
- De vos jours de congés bonifiés.

Pour cela, les agents donneurs et bénéficiaires doivent relever du même ministère. Vous devrez signifier par écrit à votre service gestionnaire, le don et le nombre de jours. Le don est définitif après accord du chef de service.

Le collègue qui souhaite bénéficier d'un don de jours, doit en faire la demande par écrit auprès de sa hiérarchie, accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant. La durée du congé est plafonnée à 90 jours/enfant/an. Fractionné ou pas.

L'ensemble des congés du demandeur et des dons sont cumulables et l'absence peut excéder 31 jours consécutifs. L'agent bénéficiaire a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires. La durée est assimilée à une période de service actif pour la retraite.

Bureau National
01.55.34.33.20

**LE SNAPATSI VOUS INFORME EN TEMPS REEL
ET EST A VOTRE ECOUTE
POUR MIEUX VOUS
DEFENDRE**